Jeune Chambre Economique
de Tours
Le Mouvement des Jeunes Citoyens Entreprenants

Règlement du concours CJ2E

CJ2E CONCOURS DE LA JEUNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE

Le concours de la jeune entreprise exemplaire

Règlement du Concours de la Jeune Entreprise Exemplaire

Article 1 – objet du concours

La Jeune Chambre Economique de Tours (JCET) souhaite mettre en place un concours radiophonique afin de mettre à l'honneur les entreprises de Touraine.
Suite à un dépôt de dossier, 12 entrepreneurs seront sélectionnés par un jury composé de nos partenaires et seront invités à venir présenter leur projet en radio. Les invitations seront réparties lors de plusieurs émissions. A l'issue d'un vote opéré par le jury, les entreprises lauréates seront récompensées lors d'une soirée spéciale qui sera retransmise en direct sur RCF Touraine. Nous souhaitons que ces récompenses soient de nature à aider l'entrepreneur dans ses projets futurs : formations, conseils, accompagnements de nature diverse.

Article 2 – Candidats

Le concours s'adresse à toutes entreprises, quel(s) que soi(en)t leur(s) secteur(s) d'activité et leur taille.
Les conditions d'accès au concours sont :

- La/le dirigeant(e) est âgé entre 18 et 40 ans (à la date du dépôt du dossier)
- Les entreprises doivent être en cours de création (projet disposant de son business plan) ou avoir moins de 3 ans d'existence (à la date du dépôt du dossier).
- L'entreprise doit avoir son siège social situé dans le département de l'Indre-et-Loire.

Les membres de la commission « la redac » ou les membres de Jury ne peuvent participer au concours. Il se déroule du 01/01/2018 au 01/10/2018.

Article 3 – catégories du concours

En tant qu'acteur local de jeunes citoyens actifs mettant en œuvre des actions innovantes ayant un impact positif, la JCET souhaite être au cœur de l'économie de notre territoire et valoriser les entrepreneurs qui en font la richesse.
L'objectif du concours est de primer ces entreprises (privées ou publiques) dans l'une des catégories suivantes :

- ☐ **Impact positif :** à travers cette catégorie, l'entreprise ou le dirigeant doit prouver que le projet porté doit avoir un impact positif. A titre d'exemple nous pensons à un impact sur la citoyenneté, sur l'écologie, sur le bien être des salariés...

- ☐ **Parcours atypique :** projet porté par un dirigeant qui ne venait pas du secteur d'activité de son entreprise. A titre d'exemple, nous pensons à un salarié d'une entreprise industrielle qui reprend un commerce de proximité, un salarié d'une entreprise de services qui reprend une activité agricole…

Article 4 – Globals goals de l'ONU

La Jeune Chambre Economique de Tours et le mouvement JCI œuvre pour une paix mondiale et durable. A ce titre, la JCET soutient les objectifs mondiaux pour un développement durable, portés par l'Organisation des Nations Unies. Ces objectifs sont aux nombres de 17. Nous souhaitons que les projets portés par les candidats respectent au moins l'un de ses 17 objectifs.

Article 5 – Calendrier du concours

Le concours se déroule du 01/01/2018 au 01/10/2018 selon le calendrier suivant :

- Dépôt des dossiers de candidatures : du 01/01/2018 au 02/03
- Sélection des 12 candidats : du 02/03 au 15/03
- Présentation des entreprises en radio : du 28/03 au 06/06
- Vote du public et du jury : du 06/06 au 30/06
- Remise des prix : juillet 2018

Article 6 - Composition du jury

Le jury est composé de 6 membres minimum dont un tiers au moins de membres issus de la JCET.
Les autres membres doivent être des personnalités extérieures financières et/ou techniques telles qu'une banque, un expert-comptable, un spécialiste de la création d'entreprise (institutionnel, consultant…), un spécialiste de l'ESS (institutionnel, consultant…) ou encore un chef d'entreprise. Le président du jury est un membre de la JCET.

Article 7 - Sélection du Concours de la Jeune Entreprise Exemplaire

Les dossiers de candidature devront être retournés dûment renseignés et complets par voie électronique à la Jeune Chambre économique de Tours à l'adresse électronique suivante :
La date limite du dépôt des dossiers est fixée au **02 mars 2017**.
Un délai supplémentaire de 15 jours pourra être institué si le nombre de dossiers reçu est jugé insuffisant par le jury.

12 entrepreneurs seront sélectionnés par le jury pour participer à la phase de présentation de leur entreprise en radio. Si le nombre de dossiers reçus s'avère faible, le nombre d'entreprises sélectionnées pourra être revu à a baisse.
Les entrepreneurs sélectionnés pour venir présenter leur projet seront directement contactés par la JCET. Ils seront ensuite invités à venir présenter leur projet lors de l'émission « ondes actives » sur les ondes de RCF Touraine entre mars et juin 2018.
Avant leur passage radio, une formation de type « elevator pitch » leur sera proposée gratuitement par la JCET afin de les préparer à cet exercice. Ils devront également transmettre à la JCET une fiche de présentation de leur entreprise et de leur profil, qui pourra être utilisée par la JCET pour communiquer autour du concours.

Article 8 – Forme du dossier

Le dossier doit intégrer l'ensemble des éléments du projet suivant le plan du dossier de candidature.

Le dossier doit comporter un nombre maximum de 2 pages, possibilité d'intégrer 10 pages d'annexes maximum
Pour concourir, le dossier doit être envoyé complet dans les délais.

Article 9 - Ethique - droit de réserve

La JCET se réserve le droit de disqualifier un candidat lors de la réception de son dossier, si celui-ci ne respecte pas la législation en vigueur et les valeurs véhiculées par le credo de la Jeune Chambre Internationale (JCI).

Article 10 - Composition du Jury du Concours de la Jeune Entreprise Exemplaire

Le Jury du Concours de la Jeune Entreprise Exemplaire est composé :
- De membres de la Jeunes Chambre Economique de Tours
- De partenaires du projet
- Des auditeurs de RCF Touraine, qui auront la possibilité de s'exprimer sur les réseaux sociaux notamment

Le Président du Jury est le Président de la Jeune Chambre Economique de Tours.

Article 11 : Prix

Les prix attribués aux lauréats visent à valoriser l'activité de leurs entreprises. Aussi, toutes les dotations de ce concours correspondent à des prestations en nature, proposées par nos partenaires. Ces dotations sont notamment composées de :

- accompagnement
- formation
- coaching
- conseil
- community management

Les prix ne donneront pas lieu à contrepartie financière.

En complément des dotations, les entreprises participantes au concours bénéficieront d'une communication auprès de la presse locale, notamment auprès de notre partenaire privilégié RCF Touraine, ainsi que d'une visibilité dans les supports de communication de la Jeune Chambre Economique de Tours.

Article 12 - Remise des prix

Les prix seront remis lors d'une soirée spéciale organisée le 4 juillet 2018 et retransmise en direct sur RCF Touraine.
Les lauréats seront invités à cet événement par la Jeune Chambre Economique de Tours afin de recevoir leur prix, à défaut d'être présents ils s'engagent à se faire représenter.

Article 13 : droit d'accès à l'information

En application de l'article L 27 de la Loi du 6 Janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant. Si un candidat ne souhaite pas que la Jeune Chambre Economique de Tours communique ces informations à d'autres sociétés ou associations, il doit le signaler expressément.

Mention de confidentialité :
Toutes les personnes qui auront connaissance des dossiers de candidature, sont tenues à une stricte confidentialité, notamment concernant le contenu des projets. La campagne de communication prévue dans le cadre du concours ne divulguera aucune information confidentielle.
Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet

ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Mention légale :
Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la JCET

Annexe 1 – Les Globals Goals

1 - Éradication de la pauvreté : Éliminer la pauvreté, sous toutes ses formes et partout dans le monde
2 - Lutte contre la faim : Éliminer la faim et la famine, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable
3 - Accès à la santé : Donner aux individus les moyens de mener une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges
4 - Accès à une éducation de qualité : Veiller à ce que tous aient accès à l'éducation et promouvoir des possibilités d'apprentissage de qualité dans des conditions équitables tout au long de la vie
5 - Égalité entre les sexes : Parvenir à l'égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles
6 - Accès à l'eau salubre et à l'assainissement : Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
7 - Recours aux énergies renouvelables : Garantir l'accès de tous à des services
énergétiques fiables, durables et renouvelables à un coût abordable
8 - Accès à des emplois décents : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

9 - Innovation et infrastructures : Mettre en place une infrastructure résistante, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

10 - Réduction des inégalités : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

11 - Villes et communautés durables : Créer des villes et des établissements humains ouverts à tous, sûrs, résistants et durables

12 - Consommation et production responsables : Instaurer des modes de consommation et de production durables

13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques : Prendre des mesures d'urgence pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

---

14 - Vie aquatique : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

15 - Vie Terrestre : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

16 - Paix, justice et institutions efficaces : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs : Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat